

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE
LA REUNION-MAYOTTE**

**139 rue Jean Chatel
BP 2030
97 488 SAINT - DENIS Cedex
Tel :02 62 97 93 60-Fax :02 62 97 93 63**

**ARRETE N° 100/2004/ARH
Modifiant la dotation globale allouée au
Centre Hospitalier Gabriel Martin**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION DE LA REUNION-MAYOTTE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6145-1 et suivants et , R 714 -3-19, R.714 -3-20 et R.714 -3-26- et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Sociale , notamment ses articles L. 174 -1, L. 174 -1-1, L. 174 -3 et L. 174 -4 ;

VU la loi n° 2003- 1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale pour 2004 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2003, notamment son article 34 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2003 fixant les montants du forfait hospitalier prévu à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du 31 décembre 1996 ;

VU le décret du 22 janvier 2004 portant nomination de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation ;

VU la circulaire DHOS F2-0/ DSS- 1A-2004 /N° 36 du 02 février 2004 relative à la campagne budgétaire pour 2004 des établissements sanitaires financés par dotation globale ;

VU l'instruction N° DHOS/F2/1A/ 2004 / 268 du 14 juin 2004 ;

VU la circulaire DHOS F2-0/ DSS- 1A-2004 /N° 352 du 21 juillet 2004 relative à la campagne budgétaire pour 2004 des établissements sanitaires financés par dotation globale ;

VU la circulaire DHOS -F2-DSS-1A/2004 n° 579 du 6 décembre 2004 relative à la campagne budgétaire pour 2004 des établissements sanitaires financés par dotation globale ;

VU la lettre du Directeur de l'agence ARH/OSMS en date du 14 décembre 2004 portant notification de crédits alloués au Centre hospitalier Gabriel Martin dans le cadre de la décision modificative N° 3 ;

VU l'avis émis par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, lors de sa séance du 14 décembre 2004 ;

VU l'arrêté N°84/2004/ARH en date du 30 novembre 2004 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation fixant la dotation globale allouée au Centre Hospitalier Gabriel Martin à la somme de 45 094 273, 83 € et les tarifs journaliers applicables à compter du 01 décembre 2004

ARRETE :

Article 1 : Après attribution de crédits soit 571 777 € selon notification du 14 décembre 2004, la dotation globale de l'Etablissement Centre Hospitalier Gabriel Martin pour l'année 2004 est fixée à

45 666 050, 83 euros

Article 2 : les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **01 décembre 2004** demeurent inchangés.

Article 3 : les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional des Tarifications Sanitaires et Sociales de Paris, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Monsieur le Trésorier Payeur Général, et Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil d'Administration, Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint Denis le 27 décembre 2004

Le Directeur de l'Agence
Régionale de l'Hospitalisation

Antoine PERRIN